

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECREE_2026_160

Location longue durée de véhicules citadines neuves électriques

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Considérant les demandes de devis adressées à plusieurs concessions de la commune dans le respect du Code de la commande publique,
Considérant l'offre n°47570770 Mobilize Lease&Co transmise par l'intermédiaire de la société HERBRETAISE AUTOMOBILES S.A.S. RENAULT LES HERBIERS – GROUPE JEAN ROUYER,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les contrats en vue du renouvellement d'une partie de la flotte de véhicules, dont les contrats arrivent à échéance en novembre 2026,*

DECIDE

ARTICLE 1

La commune valide les contrats de location longue durée (LLD) MOBILIZE LEASE&CO de trois voitures citadines neuves électriques transmis par l'intermédiaire de la société HERBRETAISE AUTOMOBILES S.A.S RENAULT LES HERBIERS – GROUPE JEAN ROUYER (85504 Les Herbiers Cedex), dont l'offre a été considérée économiquement la plus avantageuse :

- Véhicules : Renault Twingo E-Tech électrique Evolution 80 CH
- Durée des contrats : 49 mois et 40 000 kms
- Prix des mensualités (par véhicule) : 1^{er} loyer de 970,63 € TTC et 48 loyers de 370,38 € TTC

ARTICLE 2

Les contrats et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
27 juil. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.